

**OBJET CONSTRUCTION DU CENTRE D'OPTIQUE DE LA CITE
 AU MAIL DU CHAUDRON**

**MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par Délibération n° 15/2-29 en séance du 25 avril 2015, la Ville a accordé à Monsieur Gilles NARBONI un bail à construction sur la parcelle DR 529 située angle des rues Joseph Bédier et Roger Payet au Chaudron, afin de développer une activité d'optique.

Monsieur Gilles NARBONI dispose à ce jour des autorisations d'urbanisme lui permettant d'engager les travaux nécessaires à l'exploitation de son activité.

Cependant, s'agissant d'un foncier appartenant au domaine public communal, la Ville ne peut accorder le régime du bail à construction. Par conséquent, il convient d'élaborer une convention précaire d'occupation du domaine public communal, dans les mêmes conditions financières accordées par Délibération précitée, ce qui permettra à Monsieur Gilles NARBONI de poursuivre l'implantation de son activité dans ce quartier prioritaire de la politique de la Ville.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la modification de la Délibération n° 15/2-29 du 25 avril 2015, en autorisant la passation d'une convention précaire d'occupation du domaine public communal d'une durée de dix-huit ans en lieu et place d'un bail à construction, au profit de Monsieur Gilles NARBONI, pour la création d'une activité de centre d'optique ;
- de prendre acte des autres termes de la Délibération précitée, qui restent inchangés ;
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTRUCTION DU CENTRE D'OPTIQUE DE LA CITE
AU MAIL DU CHAUDRON**

**MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le RAPPORT N° 16/2-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions - avec réserve de Monsieur VICTORIA René-Paul en AGEM - ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

10 voix contre

pour

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ANILHA Fernande,
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,
Madame DOKI-THONON Lisianne,
Messieurs HUBERT Richonel, MOREL Jean-Jacques,
Mesdames LATRA Sylvie, VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la modification de la Délibération n° 15/2-29 en séance du 25 avril 2015, en autorisant la passation d'une convention précaire d'occupation du domaine public communal d'une durée de dix-huit ans en lieu et place d'un bail à construction, au profit de Monsieur Gilles NARBONI, pour la création d'une activité de centre d'optique.

ARTICLE 2 Prendre acte que les autres termes de la Délibération précitée, restent inchangés.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE